

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE LA RÉPUBLIQUE
D'OUZBÉKISTAN**

UNIVERSITÉ DES LANGUES DU MONDE

**DÉPARTEMENT DE LA TÉORIE ET DE LA PRATIQUE DE
LA LANGUE FRANÇAISE**

PRÉSENTATION

sur le thème

FAIT PAR: étudiante du gr. 210

Ubaydoullaeva Aziza

Tachkent-2013

Plan:

I. Introduction

II. La partie principale

1. L'usage le français en Afrique
2. D'Afrique francophone
3. Le français est une langue de partage

III. Conclusion

Introduction

Le programme des journées de la Francophonie des 18 et 19 mars 2004, présenté à la Faculté de Langues et Littératures étrangères de Gênes, s'articule sur plusieurs thématiques. Une section a été consacrée à l'usage du français au Maghreb, d'un point de vue linguistique et littéraire. Cette communication se propose de signaler quelques données essentielles sur la présence du français en Afrique du Nord, sans prétention d'exhaustivité, elle fournit aux étudiants un panorama général et introduit les communications qui suivront.

L'usage du français au Maghreb se situe à mi-chemin entre une position confortable et inconfortable. Bien que le nombre total de francophones de l'Afrique subsaharienne soit supérieur à celui du Maghreb, le pourcentage de francophones « réels » que l'on trouve au Maghreb, par rapport à sa population totale, est nettement supérieur à celui de l'Afrique subsaharienne, qui recueille un pourcentage plus important de francophones « occasionnels. »

Cet indicateur nous invite à faire l'hypothèse que l'usage du français est plus habituel au Maghreb, plus courant, plus diffusé et ceci dans différents secteurs et par plusieurs moyens. En outre, le dernier bilan de la Francophonie (2002-2003) indique que le français conforte ses positions en Tunisie, au Maroc et en Algérie. Ce lien à la langue française évoque pour ces pays un passé douloureux avec la France. La décolonisation s'est accompagnée d'un processus d'émancipation, à savoir le passage d'un état de dépendance à un état d'autonomie, jusqu'à l'indépendance. Dans ce processus la langue a joué son rôle politique, le retour à l'arabisme marque la fin de la domination d'une langue étrangère et enlève au français son statut de langue officielle ; c'est la cessation du rapport dominant de la France.

L'usage le français en Afrique

Préambule

Le français fait partie des quelques langues parlées aux quatre coins de la planète. Il se situe au 9e rang des langues les plus utilisées. On compte aujourd'hui un peu plus de 175 millions de francophones à travers le monde, soit 3,2 % de la population mondiale (données du Haut conseil de la francophonie), mais c'est le chiffre d'environ 200 millions de francophones qui est le plus souvent avancé. On considère que 115 millions de locuteurs sont capables de faire face aux situations de communication courante et que 60 millions ont une compétence partielle en français.

L'Europe et l'Afrique sont les continents qui se partagent le pourcentage de population francophone le plus important : l'Afrique avec 46,3 % et l'Europe avec 44 %. Loin derrière se trouvent l'Amérique avec 7,6 %, l'Asie 1,8% et l'Océanie 0,3 %. C'est donc en proportion l'Afrique qui regroupe la plus forte population francophone : l'Afrique subsaharienne compte à elle seule presque 39,5 millions de francophones (estimations pour l'année 1997). L'Afrique du Nord, plus précisément le Maghreb, regroupe quelque 33,4 millions de francophones (64 % de Tunisiens, 57 % d'Algériens et 41,5 % de Marocains). Pour les pays de langue arabe, si l'on s'éloigne du Maghreb, c'est le Liban, au Machreq, qui demeure le pivot de la Francophonie, avec environ 1,5 million de locuteurs.

Cette forte concentration de francophones en Afrique pousse Henri Lopes à revendiquer pour l'Afrique une meilleure position au sein de la communauté francophone, car sur 35 Etats membres des Nations unies qui sont francophones, 24 sont africains. C'est pourquoi, précise-t-il, « si le français conserve son statut de langue majeure de communication internationale, il le doit au nombre de pays qui l'utilisent » et non au nombre de locuteurs. Boutros Boutros-Ghali relève ce défi africain pour la francophonie : « 52% des francophones seront bientôt des Africains, c'est dire que la langue française doit être aujourd'hui conçue comme la langue d'une communauté, comme un trait d'union entre plusieurs continents. »

1. Les politiques linguistiques en questions

1.1 Statut du français au Maroc, en Algérie et en Tunisie

Officiellement, l'usage du français n'est mentionné dans aucune des constitutions de ces pays, la langue arabe étant la langue unique reconnue ; il n'est pas plus mentionné dans les textes de loi, sauf dans le domaine de l'éducation pour la Tunisie, qui possède des lois situant le français uniquement dans l'enseignement. Cependant, cette situation ne confirme pas ce qui est dans l'usage, la langue française ayant une longue tradition au Maghreb : elle y est présente depuis 1907 au Maroc (qui deviendra protectorat en 1912), depuis 1840 en Tunisie (qui deviendra protectorat en 1881) et depuis 1830 date du débarquement en Algérie, qui sera, quelques années plus tard, annexée à la France.

Précisons, en outre, que le Maroc et la Tunisie sont membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à la différence de l'Algérie. M. Bouteflika était l'invité d'honneur au IXe sommet de la francophonie en 2002 à Beyrouth et bien que l'Algérie soit l'un des pays où le français est le plus répandu, des raisons de politique intérieure ne lui permettent pas d'y adhérer. C'est pourquoi les données que nous indiquerons pour ce pays sont issues de recherches extérieures à la vaste banque de données qu'offre l'Observatoire du Monde arabe sur le site de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et dans laquelle nous avons puisé une grande partie des données pour le Maroc et la Tunisie.

1.2 Un contexte multilingue

Si la décolonisation a été suivie par une politique linguistique qui prévoyait l'arabisation des trois pays du Maghreb, le lien à la langue française ne s'est pas pour autant brisé. En Algérie, « l'évolution de l'usage ou plus précisément des usages de la langue française va connaître les développements soumis aux exigences contradictoires du processus de maturation du tissu plurilinguistique encore en cours dans la société. » En Tunisie, la politique linguistique est axée sur deux orientations : l'arabisation et le maintien du français. En fait les trois pays du Maghreb sont confrontés à un plurilinguisme « endémique » surchargé du phénomène de diglossie, voire triglossie, et de l'alternance codique : les spécialistes parlent d'un espace linguistique qui subit les tensions et les conflits de la présence de quatre à six langues de la Tunisie au Maroc.

Le classement général reconnaît : l'arabe classique, l'arabe moderne standard, l'arabe intermédiaire (sorte de langue médiane), les variétés d'arabe dialectal, la langue berbère (le tamazight) et le français, à ces langues s'ajoute le « mélange » arabe-français ou sabir franco-arabe ou arabo-français qui vit des emprunts de l'une et de l'autre langue (A. MABROUR).

Le français et l'arabe classique et/ou moderne se disputent le statut de langue véhiculaire et sont en concurrence dans le système éducatif, les administrations de l'Etat, les médias et l'économie du pays. Le français n'a, en fait, jamais été éliminé, car l'adoption de l'arabe classique comme langue nationale a créé plusieurs problèmes, qui sont, d'une part, liés à la langue arabe même, et, d'autre part, liés aux conflits ethniques et politiques entre arabe classique, arabe dialectal et berbère.

En premier lieu, l'arabe classique, langue du Coran et de l'écriture, est souvent aussi éloigné des populations, surtout rurales, qu'une quelconque autre langue étrangère. Malgré une politique de scolarisation obligatoire pratiquée par les trois pays du Maghreb, l'analphabétisme sévit toujours. En outre, l'arabe classique, qui essaie de se moderniser vers un arabe dit « standard et moderne », ne réussit pas pour autant à intégrer l'innovation terminologique des sciences et de l'informatique au rythme de la diffusion et de l'expansion de la modernisation technique et scientifique.

En deuxième lieu, même chez les élites, l'adoption d'une langue arabe unique et unificatrice commune à tous les pays de langue arabe est loin de

faire l'unanimité. L'attachement aux variétés régionales de l'arabe est très fort et en ce qui concerne la modernisation de cette langue à travers l'assimilation de nouveaux termes des sciences et des techniques, la variété des interlocuteurs des différents pays arabes ne partagent pas les mêmes initiatives au niveau linguistique. Les pays du Maghreb ne sont pas *de facto* d'accord avec les pays du Golfe ou l'Arabie Saoudite, ni même avec ceux du Moyen-Orient, trop proches des anglicismes selon eux, et vice-versa.

En dernier lieu, s'agissant de la langue véhiculaire, la langue arabe est entrée en conflit avec les langues vernaculaires, l'arabe dialectal et le berbère dans leurs diverses variétés, qui sont, en fait, les « vraies et seules » langues de la communication sociale, les langues de la première socialisation linguistique du locuteur, bref les langues maternelles. Le constat est unanime de la part des sociologues et des sociolinguistes qui analysent l'espace linguistique de ces trois pays : la langue maternelle est l'arabe dialectal ou le berbère et non l'arabe classique.

« l'arabe du Coran quelle que soit sa beauté n'exprime plus les besoins quotidiens. Seuls quelques savants distingués ou Imams sont capables de l'utiliser. Le reste de la population parle dialecte ».

Bien que langues maternelles, ces langues dialectales ne peuvent accéder au statut de langue officielle, car, d'une part les puristes de la langue arabe, selon la tradition Arabo-musulmane, voient comme une trahison toute tentative d'une écriture dialectale, et, d'autre part, l'arabe dialectal et le berbère sont disqualifiés justement par les politiques linguistiques du discours officiel, précise Y. Derradji.

Le français reste nécessaire, il a donc une fonction de langue véhiculaire aux côtés de l'arabe dans les pays du Maghreb. Le discours constitutionnel passe sous « silence » ce bilinguisme ou multilinguisme qui pourtant existe bien dans la réalité de ces pays. Bilinguisme ou multilinguisme assujetti, par ailleurs, à un état de diglossie, voire de polyglossie du fait que l'arabe véhiculaire est superposé à plusieurs variétés vernaculaires.

2. De l'usage du français au Maghreb

2.1 Les langues de l'enseignement

Les textes constitutionnels indiquent que l'enseignement se fait en langue arabe. Toutefois le français y est enseigné obligatoirement à un âge précoce : dès la troisième année du cycle primaire en Tunisie, en raison de 9 à 10 heures par semaine, jusqu'à atteindre 12 heures la dernière année du primaire ; dès la troisième année au Maroc en raison de 8 heures par semaine, alors que dans le privé les heures de français atteignent 15 heures par semaine et dès la troisième année du cycle primaire en Algérie. Toujours en Algérie, on découvre sur le site du Ministère de l'Education nationale qu'au collège, le taux horaire des langues étrangères est de 23 % du temps annuel d'enseignement, alors que celui imparti à la langue arabe est de 16,8 % et celui des mathématiques 17,8 %. Si l'on compare le pourcentage

horaire de l'enseignement des langues étrangères en Algérie, il représente plus du double que celui des pays de l'OCDE. Parmi les langues étrangères, le français reçoit la part la plus importante, bien que le site du Ministère ne le spécifie pas.

Il résulte aussi que dans les trois pays du Maghreb, les matières techniques et scientifiques, accompagnée de leur terminologie, et l'éducation physique sont enseignées en français dès la première année du collège. Pour les universités, il n'existe pas de disposition de loi réglementant l'enseignement universitaire. Il n'y a pas d'université où l'enseignement se fasse en français dans toutes les Facultés ni au Maroc ni en Algérie, mais il y a dans chacune d'elles des filières francophones où les enseignements totalement en français sont nombreux, surtout au Maroc où l'on compte plus de 600 filières francophones réparties entre les Sciences, les Lettres et les Sciences humaines, concernant plus de 8000 étudiants. Par contre, en Tunisie, il y existe des universités qui prodiguent un enseignement entièrement en français.

Seul le Maroc donne un indicateur au sujet de l'enseignement privé dans le site de l'AUF. Il y est précisé que les collèges et lycées privés sont tenus à respecter les horaires de l'enseignement public. Quant aux programmes, ils ne sont aucunement obligés de suivre ceux de l'enseignement public. C'est pourquoi la quasi totalité des établissements de haut standing appliquent les programmes de la Mission française et utilisent des manuels officiels de l'enseignement français. Toutefois, la seule université privée du Maroc, Al Akhawayne, a la majorité de ses matières enseignées en anglais.

Quoiqu'il en soit, les linguistes et les sociolinguistes constatent que l'arabe s'impose à l'école de base sans pour autant menacer la stabilité du français au secondaire et à l'université, le français monopolise les sciences et l'arabe ne s'empare que des matières littéraires. Ceci confère au français un statut élevé en tant que langue d'accès à la modernisation, langue de l'instruction et de l'élite, langue des débouchés professionnels, langue de l'acquisition d'un statut.

Selon l'Observatoire Régional du Français dans le Monde Arabe (OREMA), le français doit être considéré pour les pays du Maghreb comme langue seconde et non comme langue étrangère, selon les trois indicateurs qui formalisent une langue seconde : le début de l'apprentissage y est précoce, cet apprentissage est obligatoire et le nombre d'heures est très proche de celui de la langue officielle.

2.2 Production et consommation en français

La production et la consommation en français signale ce qui révélerait le mieux la situation francophone dans chacun de ces pays, malheureusement les données que nous avons trouvées concernant cette étude sont très incomplètes, difficiles à repérer et les informations sur ce sujet sont rarement centralisées dans cette région. Nous indiquerons, à titre d'exemple, quelques données, qui ne nous permettront pas de faire une synthèse exhaustive, mais qui nous indiqueront tout de même les grandes tendances.

L'Observatoire Régional du Français dans le Monde Arabe note qu'en 1996, en Tunisie, plus de la moitié des ouvrages publiés (à savoir 289) étaient francophones, au Maroc, ils étaient 352, mais nous ne possédons pas le nombre de publications locales en arabe. Toujours au Maroc, nous constatons un foisonnement de la presse écrite francophone, de nombreuses publications locales sont en français. La presse écrite francophone en Algérie est plus importante de nos jours qu'à l'époque de l'Algérie française : sur la Toile, par exemple, nous comptons dix quotidiens publiés en français, contre deux en arabe.

A l'inverse, les résultats concernant les médias audiovisuels nationaux au Maroc sont surprenants, surtout si nous les comparons à la presse écrite, il existe seulement deux chaînes radiophoniques partiellement francophones et deux chaînes télévisées, toujours partiellement francophones. En revanche, le pourcentage des productions théâtrales locales en français y est élevé. En Algérie la chaîne III de la radio émet en français et la télévision algérienne projette presque chaque soir des films en français. Reste que la différence de production francophone entre médias écrits et médias oraux est importante, ceci nous interpelle au sujet d'un éventuel clivage dans l'usage des langues entre un **écrit français** et un **oral arabe**.

Constatation loin d'être neutre, mériterait une analyse plus approfondie. Il y a donc des secteurs préférentiels de la francophonie, qui suivent des réseaux différents d'un pays à l'autre ; ceci témoigne de la diversité de la francophonie dans chacun des pays concernés par notre analyse.

D'Afrique francophone

L'Afrique francophone, se présente comme l'ensemble des Etats africains ayant la langue française en partage. Il peut s'agir des Etats où le français est la langue officielle ou la langue d'enseignement. Au-delà de la France, la langue française fut répandue par la colonisation. Les anciennes colonies devenues indépendantes conservent le français comme langue officielle ou d'usage. Ainsi se trouvent consacrés par le biais de la langue. Les liens de solidarité effective entre ces pays. La langue française est pour beaucoup de ces pays un élément essentiel de leur identité à l'égard de leurs voisins souvent géographiquement ou ethniquement semblables. « *Notre frontière c'est la langue française* » disait ainsi le ministre de l'éducation de Djibouti, Djema Elabé. Elaborer une revue de la littérature permet de faire l'état de la question traitée. Il s'agit d'un tour d'horizon de la doctrine relative au domaine de l'étude entreprise, de sorte que l'on puisse situer celle-ci dans le continuum ou la rupture de ce qui a déjà été traité, ou tout simplement appréhender son originalité et sa nouveauté. Pour Olivier, Bernard et Ferron, la revue de la littérature consiste à « identifier les auteurs, les ouvrages et les articles scientifiques qui ont façonné la connaissance dans une discipline donnée sur un sujet précis ». Dans cette partie, nous allons parcourir la littérature existante à laquelle nous avons pu accéder et montrer en quoi notre domaine d'investigation y converge ou se démarque, puis faire ressortir les traits marquants de cette littérature.

Parmi les auteurs qui se sont penchés sur des sujets connexes au notre, nous avons **Jean Pierre VETTOVAGLIA** dont l'ouvrage est intitulé *médiation et facilitation dans l'espace francophone : Théorie et pratique*, qui fait l'état de la médiation dans l'espace francophone en partant d'une approche terminologique et typologique de la médiation des crises et des conflits contemporains. L'auteur nous présente la démarche et le dispositif francophone à travers les déclarations de Bamako, de Saint - Boniface et la charte de la Francophonie. Il recense les nombreuses pratiques de médiation francophone depuis les années 90. L'ouvrage est aussi consacré aux défis et perspectives de la médiation dans la prévention des conflits. Pour lui, la médiation est un *processus visant à apporter une solution au conflit en aidant les parties à discuter des options possibles et à parvenir volontairement à un accord de paix sans davantage recourir à la force ou à l'autorité d'une solution de droit*. Il précise que la médiation est devenue un outil indispensable dans la prévention et la résolution des conflits internationaux, régionaux ou intra étatiques. Elle est un « art » difficile (chaque médiation est en quelque sorte unique) où le succès n'est pas toujours au rendez-vous et dans lequel les erreurs sont faciles à commettre. Il ajoute que la médiation peut intervenir en période de paix instable à titre préventif. Dans un contexte de gestion de crise, la médiation cherche à prévenir une escalade de la violence. En période de conflit ouvert, elle vise à obtenir un cessez-le-feu, voire un accord sur la fin des hostilités. Dans le cadre d'un processus de paix, elle s'essaye à la négociation d'un accord partiel ou plus rarement d'un accord complet. Enfin, dans le cadre du maintien de la paix ou de la restauration de celle-ci, la médiation

aura un rôle essentiel dans la mise en oeuvre des stratégies de rapprochement et de réconciliation des ennemis du passé ainsi que la reconstitution des institutions. Dans cet ouvrage, l'auteur met également en exergue les nouveaux défis de la Francophonie à savoir la promotion de la paix, la démocratie et les droits de l'Homme. Il précise que la plupart des conflits récents ont été résolus par la médiation et non par une victoire militaire (Tchad, Mauritanie, Comores, Togo...).

S'il peut être reconnu à cet ouvrage de **VETTOVAGLIA** le mérite d'apporter une analyse assez précise sur la médiation et la facilitation dans l'espace francophone, en revanche l'action de la Francophonie dans la crise de Madagascar n'y est décrite que de façon très superficielle. Dans notre étude, nous essayerons d'aller plus loin en présentant les fondements de l'action de la Francophonie en matière de médiation des crises politiques et une étude spécifique de la crise de Madagascar.

Puis **Jean- Louis ATANGANA AMOUGOU** dans son article sur « *la Francophonie et la résolution des conflits en Afrique* » paru dans la revue *Internationale des mondes francophones*, en 2010 a retenu notre attention. Dans cet article, **Jean- Louis ATANGANA AMOUGOU** analyse les actions menées par la Francophonie en faveur de la résolution des conflits en Afrique. Pour lui, cette redéfinition (le passage de la Francophonie culturelle à la Francophonie politique) de la Francophonie est due à l'avènement de nouveaux défis tels que la promotion de la démocratie et de l'Etat de droit, la résolution des conflits du fait de la récurrence des conflits dans l'espace francophone. Pour ce faire, la Francophonie a entamé une réforme institutionnelle afin d'assurer pleinement ses nouvelles missions stratégiques dévolues aux organisations internationales. Elle va ainsi en collaboration avec les acteurs classiques comme l'ONU, l'UA, l'UE mener plusieurs actions avec pour ambition « d'éliminer le fléau des conflits qui constituent un obstacle majeur à la mise en oeuvre du programme continental de développement économique ». Cette action de la Francophonie en faveur de la résolution des conflits va selon **Jean- Louis ATANGANA AMOUGOU** s'orienter sur plusieurs dimensions à savoir la prévention des conflits, sa participation au maintien et au rétablissement de la paix en Afrique. Si cet article a le mérite d'analyser la Francophonie et la résolution des conflits en Afrique, il ne fait aucun doute toutefois, qu'un cas précis d'intervention de la Francophonie n'a pas été analysé. Notre étude se proposera donc de faire une étude de cas à savoir la crise de Madagascar.

Enfin, **Christian VALANTIN** dans son article sur « *la Francophonie et la paix* » paru dans l'ouvrage intitulé, *Une histoire de la Francophonie (1970-2010)*, de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique à l'OIF. Dans cet article, il retrace les actions menées par la Francophonie en faveur de la paix dans l'espace francophone. Il s'appuie sur les cas spécifiques de quelques Etats membres de l'OIF comme Madagascar, la Côte d'Ivoire, la RCA, le Tchad pour ne citer que ceux là pour montrer que l'OIF s'est rendu compte de l'effectivité de nombreuses menaces à la paix dans ses Etats membres et à de ce fait entrepris un certain nombre d'action pour palier à cette situation. Pour ce faire, elle s'est ainsi dotée des textes normatifs qui lui permettent

d'intervenir pacifiquement dans les cas de violation plus ou moins graves de la démocratie et de non-respect des droits de l'Homme. L'article de **Christian VALANTIN**, bien que pertinent a un caractère assez général dans la mesure où la médiation n'est abordée que de manière superficielle.



Banque nationale d'investissement (BNI), rue des banques au [Plateau](#) à [Abidjan](#), [Côte d'Ivoire](#).



Le français est la langue de l'enseignement dans une grande partie de l'Afrique francophone. Sur l'image : une école à [Dourtenga](#) au [Burkina Faso](#).



Une école dans le quartier d'[Anfa](#) à [Casablanca](#), [Maroc](#).



Manifestation de journalistes à [Kinshasa](#), [République démocratique du Congo](#), en octobre 2009.



Journaux locaux en français et en [malgache](#) à [Tananarive](#), [Madagascar](#).



Un complexe touristique sur les rives du [lac Tanganyika](#) au [Burundi](#).



Sentier de randonnée autour du lac de cratère [Dziani Dzaha](#), sur la [Petite-Terre](#) à [Mayotte](#).

Le français en Afrique du Sud : une langue de partage

Le 13^e Congrès de la FIPF se tient pour la première fois sur le continent Africain : un continent où cohabitent des centaines de langues, dont le français. Quarante cinq pour cent des Africains sont francophones, la langue française est la langue de la diplomatie et des affaires panafricaines, et en Afrique du Sud, depuis quelques années, son enseignement a évolué. «L'Afrique est l'avenir du français », langue mondiale.

L'évolution du français en Afrique fera évoluer le nombre de francophones dans le monde des 220 millions aujourd'hui à environ 700 millions en 2050, selon l'OIF. Comment ? Par la transmission du français aux nouvelles générations grâce à la démocratisation de l'éducation et le développement de l'enseignement bilingue qui prend en compte les langues maternelles. Car le défi du français en Afrique, c'est bien le contexte plurilingue de son enseignement. Au Congrès de Durban, ce contexte plurilingue est au centre des débats. Comment concilier le français et les langues nationales ? La situation en Afrique du Sud en est un exemple. Depuis la fin de l'apartheid, l'Afrique du Sud compte 11 langues officielles : l'anglais, l'afrikaans et les neuf langues africaines dont les principales sont le zulu et le xhosa. Le français y est enseigné comme langue étrangère. Jusqu'en 1994, seuls les « blancs » apprenaient le français comme langue étrangère dans le secondaire. Le français y était considéré comme une langue élitiste, difficile et celui qui maîtrisait le français avait un certain statut social. Aujourd'hui, et depuis l'ouverture de l'Afrique du Sud au continent, le français est devenu une langue utile, obligatoire pour les fonctionnaires, les diplomates et les hommes d'affaires. Enseigné à partir de la troisième, le français est souvent la troisième langue enseignée, après l'anglais, l'afrikaans ou l'isizulu – principales langues d'enseignement ou premières langues étrangères - et une des langues officielles sud-africaines. Dans les écoles, dans les facs, dans les alliances françaises, le français est devenu un « plus », une langue de communication entre les différentes communautés nationales, et entre les différents peuples du continent africain, l'approche communicative est donc privilégiée. Les apprenants de l'Alliance française, adultes et jeunes adultes, viennent pour des raisons diverses : besoin professionnel et pratique, ou grande passion pour la culture qu'elle véhicule. Longtemps considérée comme une langue élitiste, Christine s'applique pour faire du français une langue accessible à tous, une langue qu'on peut apprendre par le partage. Au lieu d'enseigner la grammaire, Christine illustre la langue, propose des découvertes ludiques et très efficaces. Le français, « langue de l'élite », langue d'une carrière panafricaine, langue de communication professionnelle et diplomatique a donc un bel avenir dans le concert plurilingue sud-africain car elle permet de transcender les tensions linguistiques entre les communautés et de valoriser l'ouverture à la francophonie panafricaine.

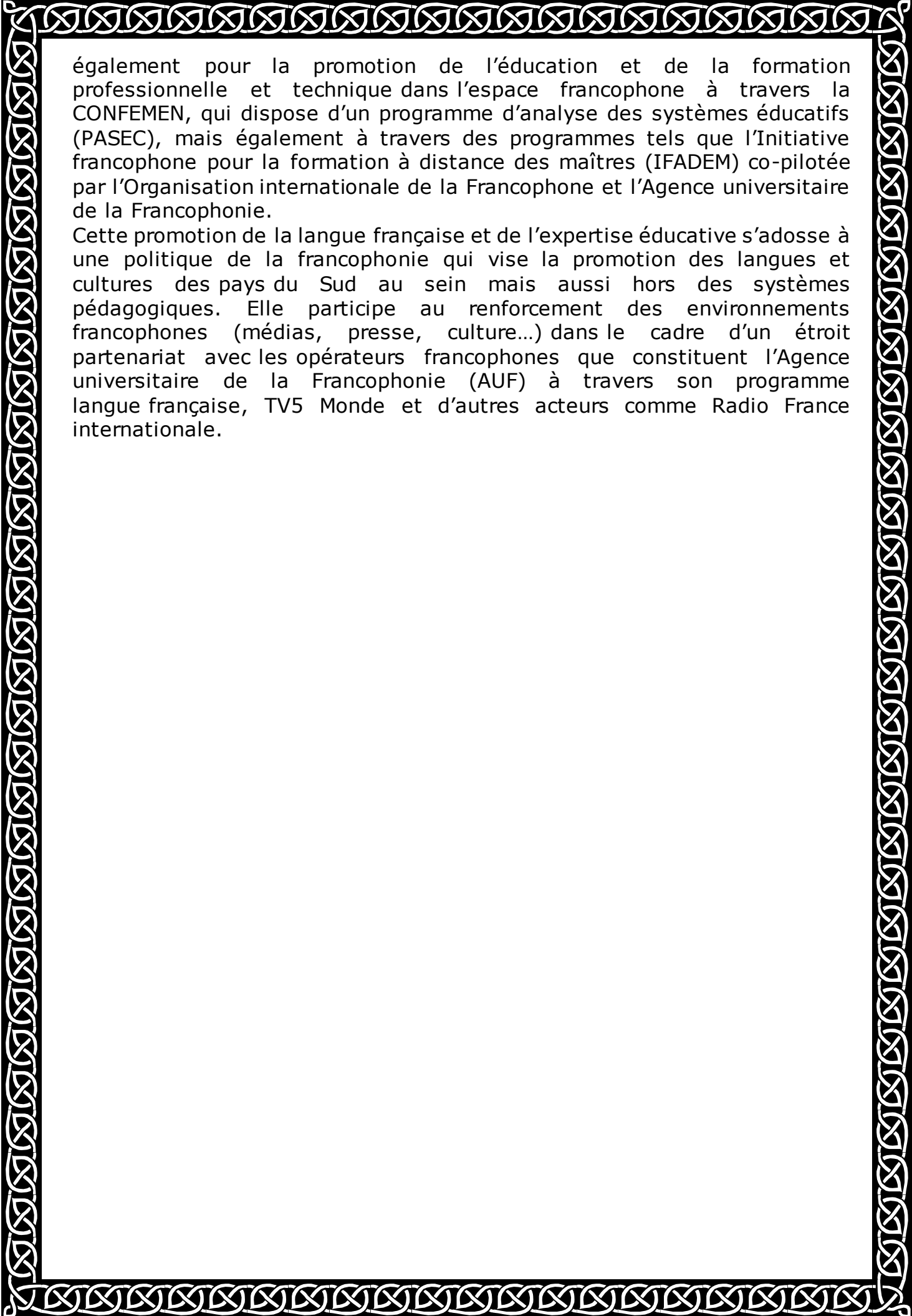
Le français est langue d'enseignement ou langue seconde dans les pays francophones d'Afrique, mais occupe également une place importante comme langue étrangère au sein des systèmes éducatifs de plusieurs pays non francophones. La langue française est un atout pour les systèmes éducatifs des pays africains, qu'ils soient francophones, arabophones, anglophones, lusophones ou hispanophone ou avec une langue nationale pour langue officielle. Elle est considérée comme un outil du développement car elle constitue l'une des clés de l'accès au savoir, faisant de la promotion de la francophonie tout à la fois un instrument de solidarité, un enjeu de cohésion sociale, un vecteur d'intégration régionale et de développement économique. Outre un rôle auprès des élites politiques, administratives et universitaires, la langue française doit se positionner comme une langue internationale capable d'offrir un avenir universitaire et professionnel.

Dans les pays francophones au contexte culturel plurilingue souvent complexe, où les systèmes éducatifs peinent à obtenir des résultats probants, où la part de francophones régresse, l'efficacité des stratégies éducatives et linguistiques est un objectif prioritaire. Si ces pays concentrent leurs efforts vers l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en termes d'accès à l'éducation, le défi de la qualité de l'enseignement est prioritaire. Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour répondre à ce défi, dont le développement de l'enseignement bi/plurilingue avec l'introduction des langues nationales au niveau primaire voire à tous les niveaux du système éducatif, ainsi que le renforcement des capacités linguistiques et pédagogiques du corps enseignant.

Dans les pays où le français est langue étrangère, des actions significatives sont également menées pour encourager et répondre à la demande de français, en accompagnant par exemple la généralisation de l'apprentissage de notre langue lancée par plusieurs pays anglophones ou lusophones, que ce soit au niveau de l'enseignement supérieur (Ghana et Nigeria), des écoles primaires (Tanzanie) ou des écoles secondaires (comme au Botswana ou au Mozambique).

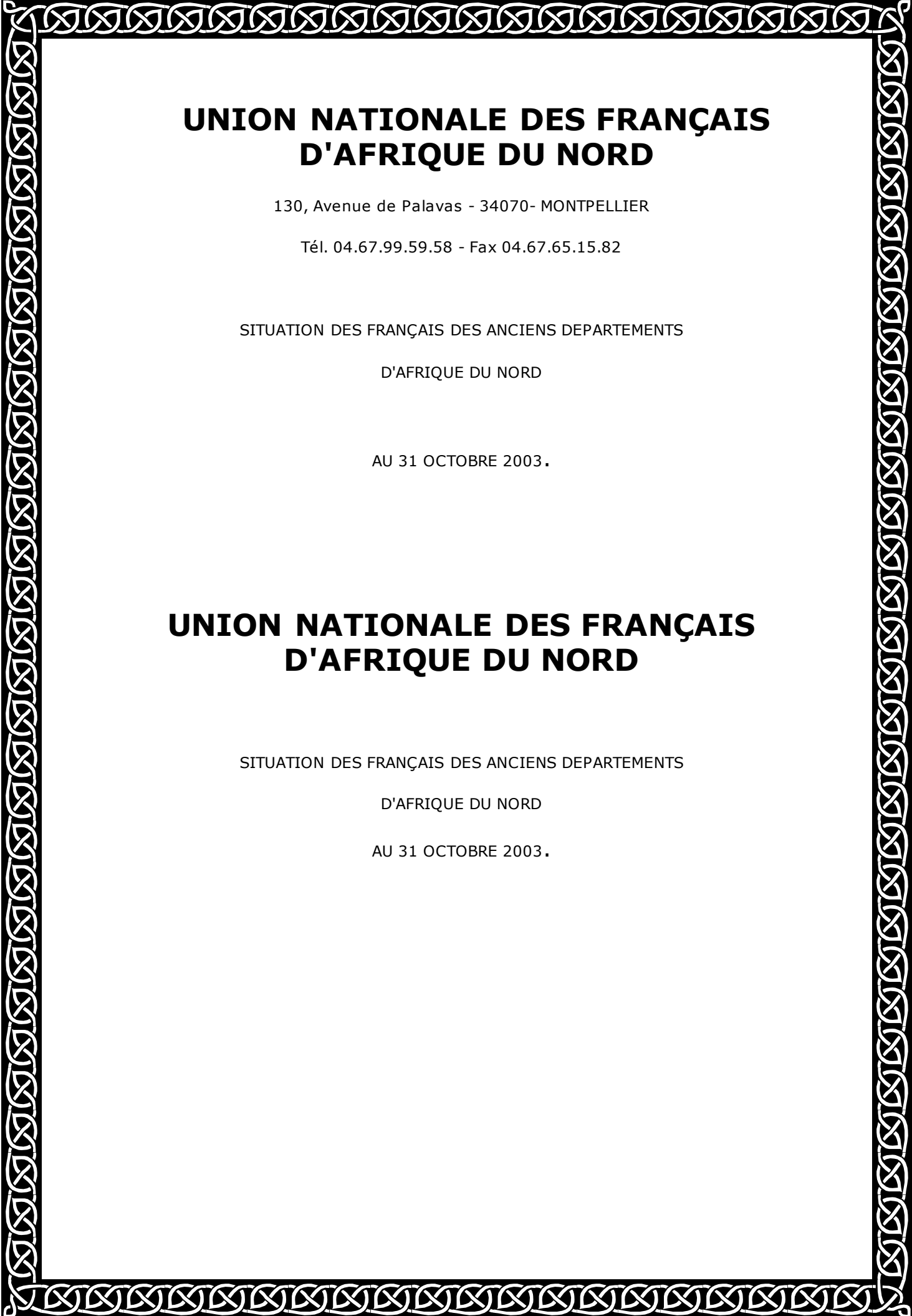
La demande de français se transforme, portée par l'ouverture des éducatifs nationaux, l'évolution des dynamiques économiques et politiques et des représentations associées à notre langue et à notre culture par la jeunesse africaine : on constate une augmentation significative de la demande de français sur objectifs spécifiques, notamment du français du tourisme.

L'action du ministère des Affaires étrangères en faveur de la langue française dans les systèmes éducatifs en Afrique s'appuie sur plusieurs instruments : les opérateurs du ministère que constituent l'Agence française de développement (AFD) et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; les établissements culturels - instituts et centres culturels français - qui renforcent leur ouverture vers les systèmes éducatifs locaux à travers un certain nombre d'actions de coopération ; les Alliances françaises, qui jouent également un rôle essentiel dans la formation des enseignants ; les projets sur Fonds de solidarité prioritaire (FSP pour la formation en français, la lecture publique, le développement culturel). La Francophonie institutionnelle œuvre



également pour la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle et technique dans l'espace francophone à travers la CONFEMEN, qui dispose d'un programme d'analyse des systèmes éducatifs (PASEC), mais également à travers des programmes tels que l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM) co-pilotée par l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie.

Cette promotion de la langue française et de l'expertise éducative s'adosse à une politique de la francophonie qui vise la promotion des langues et cultures des pays du Sud au sein mais aussi hors des systèmes pédagogiques. Elle participe au renforcement des environnements francophones (médias, presse, culture...) dans le cadre d'un étroit partenariat avec les opérateurs francophones que constituent l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) à travers son programme langue française, TV5 Monde et d'autres acteurs comme Radio France internationale.



UNION NATIONALE DES FRANÇAIS D'AFRIQUE DU NORD

130, Avenue de Palavas - 34070- MONTPELLIER

Tél. 04.67.99.59.58 - Fax 04.67.65.15.82

SITUATION DES FRANÇAIS DES ANCIENS DEPARTEMENTS

D'AFRIQUE DU NORD

AU 31 OCTOBRE 2003.

UNION NATIONALE DES FRANÇAIS D'AFRIQUE DU NORD

SITUATION DES FRANÇAIS DES ANCIENS DEPARTEMENTS

D'AFRIQUE DU NORD

AU 31 OCTOBRE 2003.

Première partie

INTRODUCTION

La tourmente qui, après cent trente années de labeur et de sang, a conduit à notre déracinement d'Algérie en 1962 et les difficultés rencontrées depuis, ont entraîné la désorganisation et la désintégration de nos cellules sociales; ainsi la représentation spécifique de notre expression politique est inexistante au plan national, ce qui explique le fait que nos droits - citoyens particuliers demeurent en souffrance depuis plus de 40 années. Par ailleurs, nos origines généralement méditerranéennes aidant, la reconstruction de nos foyers a occupé trop longtemps toutes nos énergies et elle a ainsi permis à tous les pouvoirs en charge des affaires de la France de gérer nos revendications et nos droits de citoyens en jouant de nos préoccupations et en donnant des apparences de solution qu'ils ont entretenues au gré de leurs seules convenances. Bien évidemment, nous savons pouvoir compter sur des élus favorables à la restauration de nos droits et beaucoup moins sur d'autres, sans toutefois que le clivage politique soit le critère suffisant en lui-même. Trop de promesses nous ont été faites qui n'ont pas été tenues et trop de manœuvres dilatoires ou pré-électorales nous ont abusées.

La situation du moment apparaissant sans changement notable en ce qui nous concerne, nous avons choisi d'informer tous les élus nationaux afin de leur faire connaître, d'une part, dès avant le " grand débat " annoncé pour la fin de l'année en cours devant l'Assemblée Nationale et, d'autre part, préalablement aux échéances électorales à venir, que la situation qui perdure et qui nous est moralement et matériellement préjudiciable n'a plus, après 40 années d'attente, de raisons d'être supportée plus longtemps.

I- PRESENTATION de l'UNION NATIONALE DES FRANÇAIS D'A.F.N

Inscrite dans la démarche représentative, l'UNFAN est en mesure aujourd'hui de justifier de l'adhésion de plus de soixante Associations ou Amicales ; toutes en règle de leurs cotisations.

Elles ont en charge plus de 40.000 adhérents, et pour au moins cinq d'entre elles, plus de 2000, à cela s'ajoutent les adhérents individuels.

I-1 Ses structures

L'UNFAN est dotée d'une ASSEMBLEE DELIBERANTE composée des Présidents d'Associations ou d'Amicales-, des élus et anciens élus politiques ou sociaux professionnels, de personnalités et d'adhérents individuels. Elle est administrée par un ORGANE EXECUTIF élu, représenté par un Délégué National élu pour 2 ans et non rééligible, qui est assisté d'un bureau composé de Délégués locaux élus. Sa CHARTE INSTITUTIONNELLE, affiche avec son indépendance à l'égard de toute obédience politique, ethnique, religieuse ou philosophique, son attachement aux valeurs républicaines de la France ; elle garantit à tous ses membres la liberté de penser, de s'administrer et d'agir et affirme pour seule préoccupation l'intérêt

général attaché aux valeurs identitaires et aux droits des citoyens Français d'Afrique du Nord.

I-2 la motivation de sa démarche-Positionnement

L'UNION affirme dans tous ces écrits et au travers de toutes ses actions sa véritable indépendance à l'égard des partis politiques, elle repousse toutes les tentatives de récupération pour s'en tenir à son seul objet social tel qu'il est affirmé par sa Charte. C'est sans doute ce comportement, pas toujours bien compris, notamment par les autorités en charge de nos problèmes, dont en particulier M. ROMANI, qui a conduit le gouvernement actuel à traiter avec trop de soi-disant représentants de notre communauté, alors même que ses services (R.G) ne peuvent ignorer la virtualité de leur représentativité et leur sur-représentation dans les organes (H.C.R et divers), en principes consultatifs, qui ont été mis en place. Une procédure plus démocratique, soucieuse des réalités, aurait sans doute été de nature à motiver et à crédibiliser des instances, en principe appelées à répondre aux attentes essentielles des " Rapatriés "; Les deux bulletins, édités par le gouvernement, " Réponses Rapatriés " de Mars et Juin 2003 qui résument les travaux ouverts le 27 Mai 2002 par celui-ci, rapportent bien le vide des instances mises en place, certainement appliquées mais pour autant, bien silencieuses. Fidèle à sa Charte l'UNFAN s'emploie à faire connaître notre attente aux autorités compétentes qui ont à décider des suites possibles, à en analyser les réponses qui sont faites pour en retenir les seules réalisations concrètes et effectives. C'est cette information qui est portée à la connaissance de tous ses adhérents, dont l'attention est appelée afin de juger des résultats et d'arrêter leur choix du candidat en conséquence, lors des différents scrutins. Consciente de la désorganisation qui entoure sa démarche et des difficultés rencontrées auprès de la grande majorité des médias écrits ou audio-visuels, l'UNFAN concentre son action sur le rassemblement de nos énergies et sur des moyens propres de communication.

I-3 Les objectifs

Consciente du contexte politique plutôt favorable du moment, mais aussi des difficultés sociales et financières du pays, l'Union Nationale des Français d'Afrique du Nord, est disposée à rechercher les voies de règlement d'une situation qui concerne plus de 2 % de la population et qui pourrait, autant que nécessaire, se programmer dans le temps. Dès lors que serait clairement écartée toute intention dilatoire inhérente aux habituelles manœuvres préélectorales, de sérieuses avancées pourraient être réalisées et qui fermeraient les plaies toujours ouvertes chez les Français d'Algérie. Une distinction des mesures coûteuses de celles qui ne le sont pas, permettrait la mise en œuvre de solutions quasi gratuites et immédiates qui apporteraient des satisfactions certaines. Il n'est pas de bon aloi de tenter de réduire les arriérés de la guerre d'Algérie à la seule réparation qui reste due aux Harkis. Leurs revendications, eu égard à leurs malheurs, sont légitimes ; leurs formulations relèvent naturellement de ceux qui s'honorent d'ignorer les intérêts personnels au profit de l'intérêt général ; à ce titre nous les soutenons sans réserve.

Il ne peut s'agir de conflit d'intérêt entre "Pieds Noirs" et Harkis. Nous sommes frères de l'Histoire, de combat, d'injustice et de misère. Notre cause est commune. La politique du moment semble, hélas, choisir la voie qui ignore notre requête et nous ne l'accepterons pas. Notre population vieillissante en est à se dire qu'elle n'a plus rien à perdre et que peu importe d'un avenir ou d'un autre s'il doit demeurer fauteur d'injustice.

L'UNFAN est disposé à contribuer à l'établissement de l'inventaire officiel des mesures essentielles qui sont à reconnaître dans leur principe, en des termes mesurés et compatibles avec les lois de la République ; assorti au besoin d'un aménagement des délais de mise en œuvre. Conformément à sa charte constitutionnelle, l'UNFAN ne donnera pas à ses adhérents de consignes de vote ; mais comme elle l'a fait pour le vote de l'Assemblée Nationale de la proposition de loi tendant à la commémoration du 19 mars 1962, elle fera précisément connaître à ses adhérents et aux lecteurs de ses supports d'information, pour les candidats qui sollicitent leur suffrages :

- 1) les élus sortants qui ont contribué aux réponses satisfaisantes effectives et concrètes qui auront été données à nos attentes,
- 2) les nouveaux candidats qui prennent l'engagement de mener à bonne fin les mesures que nous attendons

II- ETAT DE LA SITUATION

II-1 Rappel des faits

Des conditions pas toujours honorables et trop souvent dramatiques ont conduit la France de l'époque :

- 1) à abandonner en 1962 en Algérie une population de Musulmans Francophiles au FLN ;
- 2) à contraindre 1.200.000 citoyens Français à une expatriation précipitée et dans les plus horribles conditions ;

Mais de Plus :

- 3) 23196 Appelés ou militaires de carrière sont morts en Algérie "pour la France" ; 70.637 ont été blessés ;
- 4) des soldats de l'Armée Française ont été embastillés et fusillés ; des milliers de civils ont été internés sans jugement préalable,
- 5) 130.000 harkis furent abandonnés et livrés à la torture FLN à compter du 19 Mars 1962;
- 6) des manifestants pacifiques ont été mitraillés le 26 mars 1962 Rue d'Isly par des soldats de l'armée Française et le quartier de Bab El Oued mitraillé par l'aviation ;

7) 25.000 civils français ont disparus après les dits "accords d'Evian" que l'association FNACA s'acharne à commémorer le 19 mars comme la fin de la guerre en Algérie;

8) 357 soldats prisonniers du FLN furent abandonnés à un sort sinistre le 19 mars 1962;

9) 3.500 Oranais ont été massacrés le 5 juillet 1962.

On peut comprendre que les responsables politiques préfèrent encore oublier les conditions scabreuses de ces événements tout celles de l'accueil en France des Rapatriés. Rappelons brièvement les propos du Ministre BOULIN en charge du problème qui "attendait des vacanciers" ; Les Harkis qui avaient échappé aux instructions des Ministres Louis JOXE et Pierre MESMER ordonnant leur abandon en Algérie, étaient parqués dans des camps ; Les familles des disparus laissées sans nouvelles par les autorités, étaient escamotées à la presse ; Des dockers de Marseille baignaient les containers dans l'eau du port avant de les déposer sur les quais. Des cheminots français interdisaient la descente des " rapatriés " sur les quais d'Arles, tandis que les villes de l'Est de la France voyaient de pauvres hères, repoussés de gares en gares, arriver là sans même savoir où ils se trouvaient ; entassés dans des laiteries désaffectées ou dans des gares routières abandonnées ils devenaient la proie facile d'hôteliers et loueurs sans scrupules qui exploitaient leur misère.. La Croix Rouge, avec quelques rares instances charitables et quelques bonnes âmes ont fait de leur mieux devant ce déferlement de malheurs hors du commun . Impassible, devant d'inépuisables files d'attente, l'Administration faisait remplir des fiches pour la distribution d'une aide de survie pour le court terme, avant la file d'attente suivante. Force est de constater que, plus de 4 décennies après ces épreuves qui s'ajoutent à celles vécues en Algérie, " notre Histoire vraie " demeure toujours " frappée d'embargo " en conséquences :

- notre drame est tous les jours dénaturé par des manipulateurs intéressés dont les médias font leur fonds de commerce.

- aucun préjudice moral n'a été pris en compte ;

- quant à la réparation des préjudices matériels, elle a été parcellaire voire même inexistante pour une majorité de la population rapatriée, mais elle s'avère surtout injuste et inéquitable.

II-2 Des mesures contestables ou insuffisantes.

II-2-1 La désignation et le maintien d'Hervé BOURGES, bi-national franco-algérien depuis 1962, au haut patronage de l'année France - DJEZZARIA, malgré les protestations unanimes des Français Rapatriés n'a pas été le signe de l'apaisement ou de la compréhension de notre tragédie que l'Histoire, même manipulée, ne parviendra pas à effacer.

Il ne nous est pas possible d'oublier que ce personnage était conseiller auprès du Président algérien tandis que les Français d'Algérie subissaient l'enlèvement et la disparition de 25.000 d'entre eux, le massacre de 3.500 oranais le 5 juillet 1962, la disparition sans nouvelle des 357 soldats Français prisonniers du FLN et que 130.000 Harkis étaient livrés à la torture et au massacre. La plupart des autres manifestations qui ont illustré cette année "diplomatique", n'ont pas été de meilleure facture. C'est là une tragi-comédie qui aurait pu être évitée au 3 % de citoyens que nous sommes.

II-2-2 La création du Haut Conseil des Rapatriés susceptible de représenter les Français Rapatriés est composé à parts égales de deux collèges dont on n'imagine pas la raison d'être. Passée en force, l'inconstitutionnalité flagrante de cette distinction doit elle être subie comme raison d'Etat ou faut-il voir là une scorie de gestion d'affaires coloniales ? Tous les membres de ce conseil ont été nommés au gré du gouvernement sans référence à aucune représentativité réelle. Pour la plupart, subventionnés par l'Etat pour leur fonctionnement, la virtualité de beaucoup d'associations représentées ne peut pas être ignorée des services de l'Etat. A titre d'exemple, l'une d'entre elles, bien qu'embryonnaire ne compte pas moins de 4 représentants (sur 15 membres) de son collège ; Son président s'emploie, depuis sa nomination au HCR, dans les fonctions de sergent recruteur en campagne ; il faut espérer que ces charges de rabattage ne soient pas mises au compte de cet organe. Ce mauvais tour joué à la représentation démocratique n'est pas pour crédibiliser cette institution considérée par le gouvernement, comme l'interlocuteur reconnu pour contribuer au règlement honorablement négocié de nos attentes légitimes.

II-2-3 Une proposition de loi à l'initiative de Philippe DOUSTE-BLAZY (Haute Garonne) et de Jean LEONETTI (Alpes Maritimes), soutenue par une centaine de députés UMP, tendrait à "la reconnaissance de l'œuvre positive des Français d'Algérie". Pour appréciable que soit cette attention, elle ne saurait répondre à nos préoccupations essentielles développées ci-après dans nos attentes ; il serait particulièrement regrettable que cette loi, même assortie de quelques amendements, soit le seul résultat du débat annoncé devant l'Assemblée Nationale.

II-2-4 Le décret N° 2003-925 du 26 septembre 2003 fixant au 5 décembre la date officielle de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie était assurément de nature à apporter un apaisement moral appréciable à tous les français d'Algérie. Mais le 17 septembre 2003, dès la sortie du conseil des ministres qui en avait décidé, M Hamlaoui Mékachera, Secrétaire d'Etat aux anciens combattants déclarait que " les autorités civiles et militaires seraient libres d'assister à l'une OU l'autre des dates commémoratives de la fin de la guerre d'Algérie ". Quelle déception !!

II-2-5 Le Rapport DIEFENBACHER au 1er Ministre est de qualité certaine ; toutefois, l'analyse globale des mesures qui ont été prises en faveur des "Rapatriés" est une approche administrative qui ignore le fond du problème. Ainsi les questions omise ou bâclées jusqu'alors demeurent en l'état.

Nombre de témoignages relèvent des critiques qui ont pu être faites à propos du HCR ; leurs localisations appelleraient aussi quelques remarques. Mais surtout, les questions de fond sont éludées au bénéfice de demi-mesures en cours d'application depuis 40 ans. En ce qui concerne les questions des Harkis, elles font l'objet d'un long développement qui leur appartient d'apprécier. Quant aux problèmes fondamentaux des Français non Harkis d'évidence ils sont occultés, Tandis que les aménagements administratifs des services, ne nous concernent que de façon subsidiaire. En conclusion, ce rapport ne saurait constituer le fondement suffisant pour un débat à l'Assemblée Nationale qui aurait pour finalité de répondre à nos attentes

II-3 Perspectives

Ces faits incontournables de notre passé et de celui de la France en Algérie doivent, après plus de 40 années, être recensés et validés dans toute leur vérité historique pour permettre leur classement. Un tel comportement, en même temps qu'il serait digne et courageux, mettrait un terme à l'exploitation malveillante et mensongère qui en est faite par tous les détracteurs de la France qui profitent de cette situation pour occulter la grandeur et la générosité de son action dans ses territoires d'Outre-Mer et pour en ternir son œuvre humanitaire et matérielle. Par ailleurs, cette démarche donnerait aussi une autre image de la France en Algérie, où le pouvoir derrière les facéties qui nous sont offertes forge une image désastreuse de notre pays. Il n'est pas acceptable que la télévision française, captée depuis l'Algérie, laisse sans " droit de réponse " les propos de Mme Zohra Drif, vice présidente du Sénat algérien, répéter au mépris de la vérité, que : " la colonisation était en Algérie de déculturation en même temps que la plus dure " Peut être faut il rappeler à cette dame que son " combat " à consisté en la pose de bombes dans des lieux civils pacifiques et que ses victoires ont tenu à l'assassinat d'enfants de tous ages, ainsi que de femmes et de civils dont seul crime était d'attendre le bus ou de passer là,,,.

Sa présence sur nos plateaux de télévision en qualité de terroriste avérée, mise hors de nuire en 1957, témoigne, s'il en était besoin, de l'infinie mansuétude des français pour leurs anciennes " colonies de civilisation " Madame Drif qui se veut héritière directe des romains devra faire, bon gré mal gré, avec l'incontestable œuvre de la France en Algérie. Ces accusations propagandistes ont l'effet le plus néfaste sur les jeunes binationaux de nos cités qui trouvent là le terrain de culture de prédilection de leur haine et de leur mépris pour notre pays. L'Etat se grandira en assumant le passif de l'Histoire de France en Algérie et en réparant, pour toutes les catégories de victimes, les préjudices moraux et matériels qui en ont résultés. Seul ce préalable permettra d'apurer le passé, d'affirmer le présent et de construire l'avenir d'une population qui reste profondément attachée aux valeurs nationales de sa patrie. L'évolution des rapports entre les peuples du bassin méditerranéen est assurément inéluctable comme le sont leur rapprochement de l'Europe.

En tirant partie de son Histoire dont elle n'a pas à rougir, la France doit y tenir la place particulière qui lui revient. Quoi qu'il en soit, l'année Franco-Djezzaria s'avère particulièrement décevante, elle est l'exemple d'un procédé dérivant où le pire a souvent dominé. Dès lors que la vérité des faits historiques n'est pas respectée, l'affichage de la repentance, voire de la culpabilisation outrancière n'est pas une voie de respectabilité ; la paix civique de nos écoles et de nos cités gagnerait à connaître la générosité et l'importance de l'œuvre de la France dans ses colonies et tout particulièrement en Algérie. Pour autant ce n'est pas la voie suivie par l'enseignement national des jeunes, tant en Algérie qu'en France. ; et pourtant , n'est-ce pas là un préalable indispensable à une véritable intégration ? Par ailleurs, il serait vain d'attendre du rapport DIEFENBACHER qu'il retrace, pour l'Assemblée, l'étendue de notre tragédie, là n'était pas son objet ; mais il ne faudrait pas non plus que la généralité de l'analyse et la globalité des chiffres masquent aux Députés l'attente des français d'Algérie qui ne saurait être satisfaite par les mesures non significatives qui sont envisagées.

Deuxième partie

III-NOUVELLES MESURES ATTENDUES PAR LES FRANÇAIS D'A.F.N.

III-1 Principes

Une Loi générale, appelée à solder l'ensemble des contentieux moraux et matériels dans leurs principes, serait de nature à régler, après plus de 40 ans, les séquelles de la guerre d'Algérie. Préparée, selon un calendrier raisonnable, elle aurait à prendre en compte les conclusions d'un groupe de travail mixte auquel des "Rapatriés" représentatifs de leurs compatriotes et retenus pour leurs compétences, auraient contribué. Un audit général complet des mesures d'indemnisation et de réinstallation à partir des sources CODAIR - CONAIR et ANIFOM, devrait définir, par référence au droit commun, les bases de l'indemnisation et les soldes qui restent dues aux différents ayant droits. Le règlement de ces créances et de ces dettes gagnerait à être traité indépendamment de leur liquidation et selon des délais appropriés à l'âge et à la situation financière des créanciers ou de débiteurs.

III-2 ATTENTES DE FRANÇAIS D'A.F.N. AU REGARD DU RAPPORT M. DIEFENBACHER

N.B : Pour faciliter l'analyse, et même si nos priorités diffèrent, l'exposé des attentes est présenté dans l'ordre des questions traitées dans le rapport de M. DIEFENBACHER au Premier Ministre

III-2-1 RETABLISSEMENT DE LA VERITE DE L'HISTOIRE DE LA FRANCE ET DES FRANÇAIS EN ALGERIE.

PROPOSITION DIEFENBACHER 1 à 4 : Mémorial-

PROPOSITION.

Comme pour les propos racistes, une Loi pourrait sanctionner le dénigrement mensonger de la France, de son histoire et de son Armée.

PROPOSITION PROPOSITION

DIEFENBACHER 5 :Enseignement

Eu égard à l'engagement avéré de certains membres du corps enseignant, Il convient de mettre à la disposition des élèves des documents validés (écrits, audio ou visuels) d'une objectivité certaine, qui leur permettent d'échapper à la " pensée unique ", et à la propagande idéologique.

PROPOSITION DIEFENBACHER 6 : Les Disparus

PROPOSITION :

La communication aux familles des informations connues des services de l'Etat doit être entreprise dans les meilleurs délais. Des recherches impliquant les familles doivent être prises pour clore les dossiers en attente. N.B. : Les Associations engagées dans le règlement de ces cas douloureux, plus habilitées que le H.C.R, sont naturellement désignées pour présenter les observations qui conviennent.

PROPOSITION DIEFENBACHER 8. : Commémoration des victimes de la Guerre d'Algérie

OBSERVATIONS

La date du 5 décembre ayant été retenue, il convient de clarifier les commentaires déplacés qui ont permis d'entretenir la polémique, puis d'authentifier sans ambiguïté cette commémoration par une pratique officielle

III-2-2 LES REPARATIONS MATERIELLES.

PROPOSITIONS DIEFENBACHER 12 : Quatrième loi d'Indemnisation

OBSERVATIONS

On ne comprendrait pas que le solde des arriérés ne soit pas liquidé sur des bases techniques par référence au droit commun.

PROPOSITIONS DIEFENBACHER 9 A 11 : Indemnisation article 46

PROPOSITIONS DIEFENBACHER 18 à 21 : Réinstallation.

Les propositions 9 à 11 et 18 à 21 sont traitées conjointement ci après

OBSERVATIONS LIMINAIRES.

- Les montants d'indemnisation auquel il est fait référence dans toutes les analyses rapportées ont été arrêtés sur les bases fiscales 1962 ; alors que 8 ans de guerre avaient grevé les résultats de la plupart des activités et des biens ; les valeurs dont il est question sont en Francs 1962 et sont à réévaluer

- Les titres d'indemnisation de 1970 à 1987 n'ont compensé qu'à hauteur de 22 % en moyenne les pertes subies par les rapatriés au principal-.Q/R. Assemblée Nationale N° 15487 - M. J.M. FERRAND.

Le rapport de M. MONTCHAUVE au Ministre Mme AUBRY faisait état d'une réparation à hauteur de 37 % de la valeur fiscale 1962, taux incluant les frais de fonctionnement de l'ANIFOM et autres affectations dont certaines assurément douteuses.

- Les réparations restant à opérer ne doivent pas se limiter aux suites dites de l'article 46.

En limitant les réparations aux soldes inhérents à l'article 46 de la Loi 70.632 du 15 juillet 1970 et aux mesures subséquentes à la réinstallation, le rapport DIFENBACHER, même s'il souligne l'iniquité et l'injustice du "système" en place, ignore fondamentalement les attentes essentielles des Rapatriés.

MORALE

Eu égard, d'une part, aux conditions dans lesquelles les décisions ont été prises par le Gouvernement de l'époque et d'autre part, aux conséquences qui en ont résulté pour une population de 1 200 000 âmes,

s'en remettre à l'alibi de l'interprétation juridique et jurisprudentiel pour dégager la responsabilité de l'Etat Français de son devoir de substitution aux défaillances de l'Etat Algérien à l'égard des propriétaires français dépossédés, serait, au delà du déni de justice, une indécence politique rare.

ANALYSE DE LA QUESTION AU FOND.

HISTORIQUE DE " L'ARTICLE 46 "

- La Loi du 26 décembre 1961, article 4, posait le principe d'une indemnisation dans l'hypothèse où des Français seraient spoliés de leurs biens ou contraints de les abandonner.

- Alors que dès 1963 l'Etat Algérien prenait des décrets de nationalisation de biens appartenant à des Français sans indemnisation, aucune réparation n'était envisagée par la France.

- Seule une aide à la réinstallation était mise en place pour les agriculteurs et les professions non agricoles (industriels, artisans, commerçants, professions libérales).

L'ensemble des mesures qui ont été prises en la matière sont recensées dans le tableau chronologique joint en annexe. L'examen de ce document conduit aux observations liminaires qui suivent et qui constituent les bases de la réflexion préalable à la loi générale d'Indemnisation complémentaire portant règlement définitif des préjudices fonciers résultant de la décolonisation de l'Algérie.

L'Article 46 de la Loi 70.632 du 15 juillet 1970.

Le régime des aides à la réinstallation distinguait, pour l'attribution de certaines mesures, d'une part les agriculteurs et d'autre part les autres professions non agricoles. Cette distinction étant faite, une autre classification en deux catégories faisait apparaître les réinstallés indemnisables et les non indemnisables.

- La Loi de Contribution nationale du 15 juillet 1970, 8 ans après fixait les modalités d'évaluation des biens spoliés sur les bases fiscales de 1962, sans réévaluation et définissait les conditions de l'indemnisation.

En application de son article 46, cette loi affectait au remboursement des prêts en cours les montants versés au titre de l'indemnisation.

Elle prévoyait par ailleurs l'aménagement des soldes des prêts restant dus par les "indemnisés" .

Par Décret du 7 septembre 1979 pris en application de la Loi du 15 juillet 1970, cette dernière mesure était étendue au "non indemnisables".

Une iniquité a été ainsi instaurée entre les deux catégories bénéficiaires des mesures de réinstallation.

- La Loi du 2 janvier 1987 portant complément à l'indemnisation, fixait le terme du moratoire instauré par la loi du 6 novembre 1969.dans les conditions suivantes :

a)Pour les "Indemnisés" à la date de notification du complément de l'indemnisation

b)Pour les "Non Indemnisables" du 2 janvier 1979

-La Loi du 6 janvier 1982 : qui créait les CRAP (Commissions Régionales d'Aménagement des prêts) qui, devaient procéder à la remise totale ou partielle des prêts avec l'octroi possible d'un prêt de consolidation institue également la suspension des poursuites dans l'attente des décisions des commissions.

La Loi de Finance rectificative du 30 décembre 1986

Dont l'art. 44 instaure l'effacement total de la dette des rapatriés contractée avant le 31 mai 1981, sans avoir à justifier de difficultés financières.

Ces deux dernières lois ont conforté cette INIQUITE entre ces deux catégories de rapatriés réinstallés.

CETTE INJUSTICE DOIT ETRE EFFECTIVEMENT REPAREE

CEPENDANT IL CONVIENT DE NE PAS PERDRE DE VUE :

La grande majorité constituée des AUTRES " RAPATRIES " qui se trouvent particulièrement lésés et notamment :

- 1) des rapatriés qui ont réglé, sans aide aucune, la totalité des prêts qui leur ont été consentis ;
- 2) des rapatriés indemnisables qui ne se sont pas réinstallés.

Ces catégories de rapatriés subissent un double préjudice, d'autant plus inéquitable qu'ils n'auront bénéficié d'aucune aide à la réinstallation. Pourtant beaucoup d'entre eux, artisans, commerçants, petits agriculteurs et autres professions ont eu à gérer les situations difficiles consécutives au rapatriement.

3) L'attention prioritaire toute particulière qui doit être portée " aux rapatriés " qui détiennent des créances contre l'Etat français, et qui sont aujourd'hui âgées et en difficulté financière.

4) Ont été oubliés par toutes les mesures prises jusqu'alors, les personnes seules ou les ménages les plus modestes, qui ont dû reconstituer leur hébergement et leur environnement meublant dans des conditions défavorables et qui, comme les Harkis, ont été laissés pour compte.

C'est un devoir moral qu'il ne faudrait pas, par principe, occulter, même si ces bénéficiaires ne sont pas de ceux qui se font entendre le plus.

CETTE INJUSTICE DOUBLEE D'INIQUITE, DOIT

INDUBITABLEMENT ETRE REPAREE

C'est à l'Etat Français, signataire d'accords, juridiquement qualifiés "d'acte unilatéral de la France", d'assumer la responsabilité de ses actes de gouvernement, qui, en tant que tels, échappent au droit commun sans toutefois pouvoir ignorer les principes généraux du préambule de notre Constitution et notamment l'égalité des citoyens devant la Loi. Tirer alibi de l'allégation de réparation relevant de l'Algérie est une démission politique, arguer du référendum d'avril 1962 dont la population Française d'Algérie a été tenue écartée, est une indécence politique. En tout état de cause, le gouvernement français est en mesure, au nom du principe de la Compensation entre les créances — (quant bien même celles-ci seraient constituées de subventions et des surcoûts payés à l'importation) - et les dettes de l'Etat Algérien — (constituées par l'obligation de réparation afférente à l'expropriation des Français d'Algérie).

En ce qui concerne les taux de réparation et l'évaluation des montants de l'indemnisation des préjudices subis par les " Rapatriés ", il n'est pas acceptable que l'Etat Français ignore le droit commun applicable à tous ses citoyens. En conclusion, une loi générale qui solderait ce passé par référence à la justice et l'équité de ces citoyens particuliers que sont les Français d'Afrique du Nord, seraient de nature à répondre à leur attente et à clore dignement ce passé, même si les contraintes économiques devaient conduire à un étalement dans le temps des mesures de réparation..

III-2-3 LA GESTION DES HARKIS.

PROPOSITION DIEFENBACHER 13 à 17 et 31 :Les HARKIS OBSERVATIONS.

Les associations des Harkis sont compétentes pour exposer les mesures de réparations qu'ils attendent.

III-2-4 LES REGIMES DE RETRAITE

PROPOSITION DIEFENBACHER 22 à 25 : Les RETRAITES OBSERVATIONS

- Les Associations spécialisées ont présenté des requêtes légitimes que nous soutenons en tous points. Certains cas spécifiques appellent toutefois une attention toute particulière, à savoir :

1) La situation des personnes dont le déroulement de carrière, privée ou publique, a eu à souffrir des conditions de guerre, avant et après juillet 1962, notamment celles contraintes à l'exil ou frappées par des mesures de rétorsion , doit être normalisée

Le non établissement de ces rapatriés dans leurs droits fondamentaux est inacceptable par les français d'Algérie

2) Les distinctions de traitement pratiquées par certains régimes spéciaux entre les activités effectuées en Algérie et en France métropolitaine, doivent disparaître

3) Les Caisses gestionnaires doivent se conformer au droit fixé en la matière et appliquer les dispositions prévues pour la validation des services effectués avant juillet 1962 ;

Or tel n'est pas le cas et ces comportements qui ignorent la loi sont mis couramment en pratique et demeurent sans sanction possible

4) La situation de l'ORGANICA appelle une attention particulière.

Cet organisme de type associatif de retraite complémentaire a été dépossédée de son actif patrimonial dans des conditions qui appellent une enquête sur les procédés utilisés et sur l'emploi des fonds.

En effet, sa " liquidation " a été faite au motif que les pièces disponibles n'étaient pas utilisables et ainsi. Ont été déclarés inconnus des liquidateurs, des ayant droits parfaitement identifiables et identifiés dans la mesure où la liquidation de leur rente a donné lieu à un transfert de gestion à d'autres instances métropolitaines du même genre. Ainsi ces ayant-droit ont été lésés aujourd'hui d'une partie conséquente de leurs rentes, alors même que ces anciens artisans et commerçants d'Algérie âgés, disposent de revenus plutôt misérables malgré des années de cotisation à titre complémentaire.

III-2-5 —DISPOSITIONS OMISES DANS LE RAPPORT DIEFENBACHER.

1)- Les combattants de l'Algérie Française :

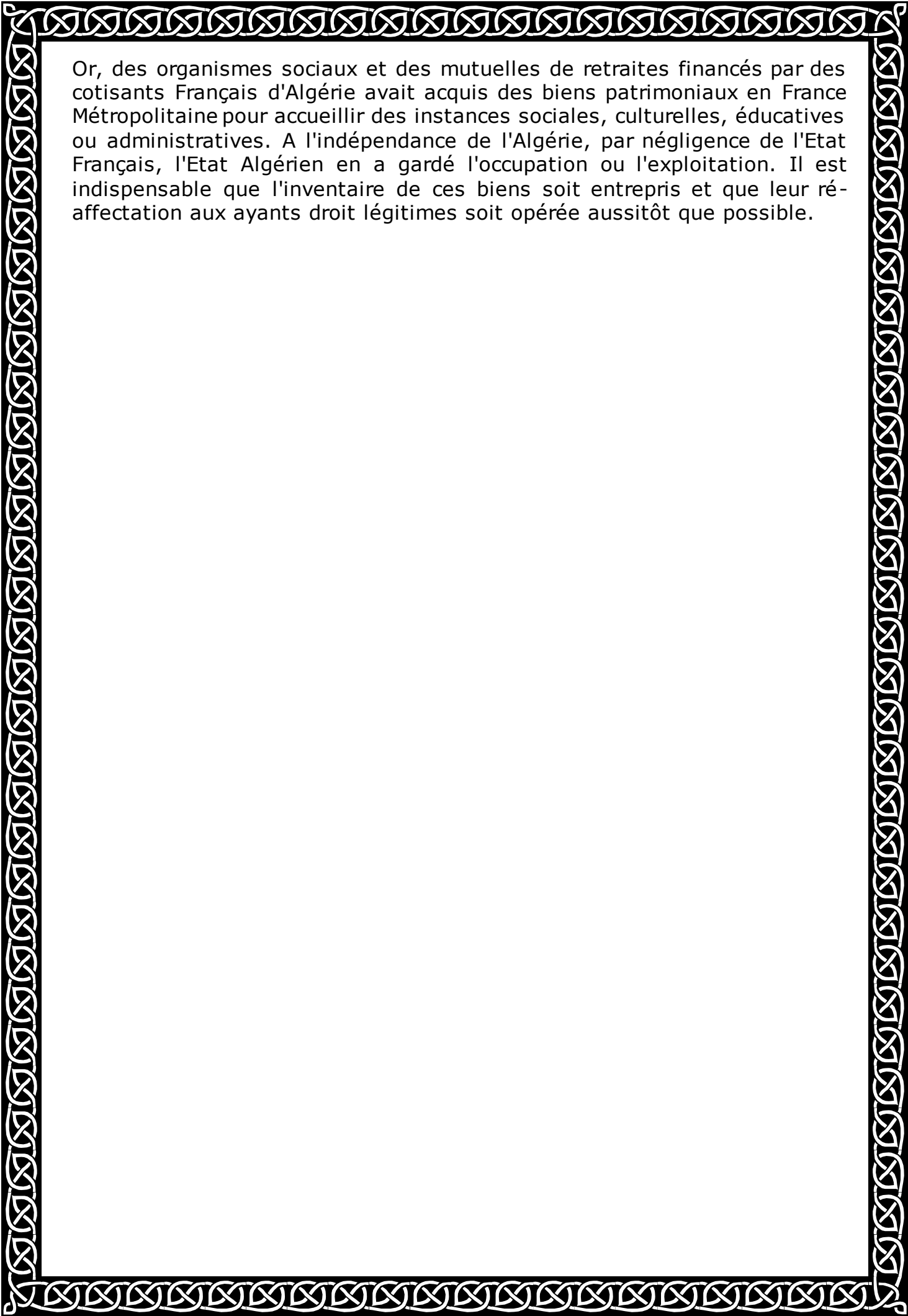
Les combattants de l'OAS, contraints à cet engagement désespéré dans le seul objectif de garder les territoires français d'Algérie à la France, font encore l'objet d'un dénigrement auquel il convient d'opposer d'une part, l'achèvement de la peine qu'ils ont effectuée ou l'amnistie qui leur a été accordée et d'autre part, la grande mansuétude sinon à l'ignorance volontaire d'actes de trahison ou d'assistance notoire à l'ennemi en temps de guerre. Les moyens illicites plus que discutables employés par la République à leur encontre et les innombrables forfaitures accomplies dans ces périodes par des auteurs connus et non poursuivis justifient d'une réhabilitation dans des termes appropriés aux circonstances.

2)- Les cimetières Français d'Algérie :

Même si quelques uns restent dans certaines grandes villes présentables, il est notoirement établi qu'un grand nombre de nos sépultures ont été saccagées depuis 1962, voire même totalement éliminées dans les villages. On assiste depuis quelques temps à des opérations mercantiles de quelques nécrophages qui tentent de faire de ce problème douloureux une affaire rentable, parfois même en se parant de relations officielles. Or, des Associations (ASCA par exemple) se sont investies dans ce domaine, sans être entendues par les pouvoirs français dans des moments où quelque chose pouvait encore être sauvé.

- PROPOSITION : Protéger ce qui est peut-être sauvé et regrouper dans des ossuaires les restes humains des cimetières saccagés, et permettre aux familles qui le souhaitent de rapatrier leurs morts. Cette entreprise pour être crédible, devra faire l'objet de négociations nationales et être confiée à des organismes qui ont fait leur preuve dans les temps difficiles et leur accorder l'assistance des autorités consulaires Françaises en poste en Algérie.

3)- Sort des domaines appartenant à des organismes sociaux ou mutualistes, des cotisants Français d'Algérie, situés en territoire Métropolitain. Au titre des accords d'Evian, dont la France a la maîtrise les patrimoines bâtis ou non bâtis des organismes sociaux ou mutualistes relevaient de l'autorité du pays dans lequel ils se situaient.



Or, des organismes sociaux et des mutuelles de retraites financés par des cotisants Français d'Algérie avait acquis des biens patrimoniaux en France Métropolitaine pour accueillir des instances sociales, culturelles, éducatives ou administratives. A l'indépendance de l'Algérie, par négligence de l'Etat Français, l'Etat Algérien en a gardé l'occupation ou l'exploitation. Il est indispensable que l'inventaire de ces biens soit entrepris et que leur ré-affectation aux ayants droit légitimes soit opérée aussitôt que possible.

Conclusion

Quiconque voyage dans les pays du Maghreb se rend compte de l'univers francophone dans lequel baigne la communication de tous les jours. Il existe en fait une langue française beaucoup plus vécue que légiférée, une langue française standard et une langue française, qui a ses variantes locales, se transformant en un sabir franco-arabe⁹, c'est-à-dire en un français local qui emprunte à l'arabe des lexies, qui apparaissent autant dans le discours oral qu'écrit, et, qui désignent l'univers référentiel du sujet parlant maghrébin. L'arabe dialectal emprunte aussi des lexies au français pour combler un vide lexical.

La situation est très complexe, il est difficile d'établir des frontières entre ces langues ou variétés de langue, le locuteur maghrébin fait alterner ces différentes variétés selon ses besoins. De nombreuses variables interviennent et déterminent les changements de code, de style, de registre, etc. L'espace géographique et temporel, l'environnement socioculturel, le type de relation entre locuteurs, le sexe de chacun, autant de paramètres qui décident du choix du code linguistique aussi bien que du style et de la forme du langage.

Alors, tout comme la langue arabe, le français vit lui aussi sa situation de diglossie, c'est pourquoi nous pensons ici à Henri Lopes qui affirme qu'« en tout état de cause, le français n'est plus en Afrique une langue étrangère. D'origine étrangère, cette langue est aujourd'hui africaine, au même titre que nos langues maternelles »¹⁰. Elle évolue, elle s'enrichit, elle nous enrichit, comme le dit si bien Jacques Berque en parlant de l'œuvre d'Assia Djébar *Femmes d'Alger dans leur appartement* :

« Le discours d'Assia Djébar, où l'on croit entendre les halètements d'une conscience déchirée, fait mieux que plier le français à ses véhémences. Il l'emplit d'une sorte de latinité africaine ».

Bibliographie

- Y. DERRADJI, « Le français en Algérie : langue emprunteuse et empruntée », *Le français en Afrique*, 13, pp. 71-82, 1999.
- A. GADACHA, « Planification et conflit linguistique, le cas de la Tunisie multilingue », in *Le français en Afrique*. Nice : Université Nice-Sophia Antipolis, 1999.
- H. LOPES (2003), *Ma grand-mère bantoue et mes ancêtres les Gaulois*, Paris : Continents noirs, Gallimard.
- A. MABROUR, « L'alternance codique arabe/français : emplois et fonctions », *Constellations francophones*, 2, 2007-12-20, <http://www.publifarum.farum.it/>
- R. SEBAA, « La langue et la culture française dans le plurilinguisme en Algérie », Acte du colloque : *Ethique nouvelles technologies*, Beyrouth, 2001.